

Besançon, le 14 septembre 2017

académie
Besançon



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs
éducation
nationale

A l'attention des directeurs (trices) d'école,
S/C des IEN

Objet : obligations vaccinales.

Service Santé Scolaire

Référence n°
MCT/SC
Dossier suivi par
Dr Thévenot
Téléphone
03 81 65 48 69

Mél.
ce.sante.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon
cedex

Mesdames, Messieurs,

Selon le code de Santé Publique (article L3111-1 à 3111-11), l'admission en collectivité nécessite que l'enfant soit vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

L'inscription à l'école étant faite par les services de la commune de rattachement, il appartient aux directeurs (trices) des établissements scolaires de s'assurer du respect de cette obligation, en demandant aux responsables légaux de l'enfant, un certificat de vaccination.

Ce dernier doit spécifier que l'élève est à jour de ses vaccinations obligatoires.

Si le certificat ne peut pas être fourni de suite, l'enfant doit être scolarisé et les responsables légaux ont 3 mois pour régulariser la situation.

Si besoin, vous pouvez contacter le secrétariat du Centre Médico-Scolaire de votre secteur.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

L'Inspecteur d'Académie



Jean-Marie RENAULT